

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1607-O.44 et 1333-O.93

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 à 19h, les ordonnances suivantes : 1607-O.44 et 1333-O.93.

L'ordonnance 1607-O.44 vise à autoriser la sollicitation de dons à des fins communautaires lors de l'événement spécial « Guignolée 2022 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 le 3 décembre 2022 de 9 h à 16 h à l'intersection du boulevard Châteauneuf et du boulevard Roi-René.

L'ordonnance 1333-O.93 vise à lever l'interdiction d'entrave à la circulation lors de l'événement spécial « Guignolée 2022 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 le 3 décembre 2022 de 9 h à 16 h à l'intersection du boulevard Châteauneuf et du boulevard Roi-René.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 2 novembre 2022.

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.93

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 1^{er} novembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que, lors de l'événement spécial « Guignolée 2022 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit :
 - Levée l'interdiction d'entrave à la circulation à l'intersection du boulevard Châteauneuf et du boulevard Roi-René, le 3 décembre 2022, de 9 h à 16 h.
2. La présente ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.44

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 14 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 1^{er} novembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'évènement spécial « Guignolée 2022 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 à l'intersection du boulevard Châteauneuf et du boulevard Roi-René, le 3 décembre 2022, de 9 h à 16 h conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit :
 - Autorisée la sollicitation de dons à des fins communautaires (art. 14).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.